

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Début de séance à 10H05

Monsieur Arnaud de BOURROUSSE, maire, a convoqué le Conseil municipal et a fait l'appel.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Dussous, M. Valentin, M. Thiémonge, Mme Poletto, M. Devred, Mme Conesa-Rouat, M. Mouty, Adjoint, M. Andrade Dos Santos, Mme Borias, M. Buisseret, M. Chardon, Mme Dabrowski, M. Daniel, M. Ferrand, Mme de Freitas, Mme Gaultier, Mme Karam, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. de Saint-Romain, Mme Sanches Mateus, Mme Souchet, Mme Zanotti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Cuisigniez, Mme Chalvignac, M. Drougard et Mme Bernard.

Avait donné pouvoir : Mme Lucas à Mme Le Guilloux, Mme Ratti à M. Cuisigniez.

Était absent non représenté :

Monsieur Nicolas de Saint-Romain est nommé secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions.

D-2020-118	09/09/2020	Déclaration sans suite marché de nettoyage 2020-04
D-2020-119	10/09/2020	Fonds de concours stationnement de vélos CASGBS
D-2020-120	11/09/2020	Décision rapportant la décision D-2020-100
D-2020-121	16/09/2020	Déclaration sans suite amandiers lots 2, 3 et 6
D-2020-122	16/09/2020	Signature des conventions annuelles de mise à disposition d'équipements municipaux avec les associations saison 2020-2021
D-2020-123	17/09/2020	Attribution 2020-07 centre médical
D-2020-124	18/09/2020	Signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle de réunion du gymnase des Alouettes avec la FCPE E.E.J. Prévert (réunions des mercredi 23 & samedi 26 septembre 2020)
D-2020-125	21/09/2020	Décision résiliation autorisation occupation du domaine public M. BARO
D-2020-126	21/09/2020	Décision résiliation autorisation occupation du domaine public M. BISSON
D-2020-127	21/09/2020	renouvellement de la Concession K 40 pour 30 ans Mme LETISSIER
D-2020-128	23/09/2020	Avenant n°2 lot 10 marché PA18PAT008, concernant les travaux de réhabilitation de l'école Jacques Prévert
D2020-129	23/09/2020	Attribution marché 2020-19: maintenance et hébergement application mobile de la commune
D-2020-130	30/09/2020	renouvellement de la concession B 191 pour une durée de 15 ans à Mme GLÉMOT

D-2020-131	06/10/2020	renouvellement de la concession H 129 0 Mme Marylaure PIAT
D-2020-132	07/10/2020	Contrat société Minute papillon - Spectacle Jeune Public "Tout Neuf"
D-2020-133	07/10/2020	Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements municipaux entre la Ville de Carrières et l'association Colibri (Troc-livres des 17 & 18 octobre 2020).
D-2020-134	07/10/2020	Attribution marché2020-13-01 et 04 travaux pour la réalisation d'une extension du complexe sportif des amandiers
D-2020-135	12/10/2020	renouvellement de la concession G 149 M. Roland BARTHELEMY
D-2020-136	12/10/2020	Renouvellement de la concession F 188 M. Louis CALEGARI
D-2020-137	12/10/2020	Marché nettoyage 2016-22- Avenant 6 prolongation
D-2020-138	13/10/2020	Décision gratuité terrasses (initiales et extensions des restaurateurs concernés) du 1er juin au 30-09-2020
D-2020-139	13/10/2020	Signature d'une convention de mise à disposition de clés du gymnase de l'Ardente entre l'USC et la Ville de Carrières (Concours départemental de Tir à l'arc des 24 & 25 octobre 2020)
D-2020-140	13/10/2020	Décision mise à 0 droits de place sous la Halle pour le carrillon Gourmand
D-2020-141	13/10/2020	Décision mise à 0 droits d'occupation du domaine public M. AISSIOU
D-2020-142	14/10/2020	Signature d'une convention de mise à disposition annuelle de la salle de réunion du gymnase des Alouettes avec la FCPE - Saison 2020-2021
D-2020-143	14/10/2020	Signature d'une convention de mise à disposition annuelle de la salle de danse du gymnase de l'Ardente avec l'école We love Mômes - Saison 2020-2021
D-2020-144	15/10/2020	travaux d'enfouissement des réseaux rue de Bezons et Colombier
D-2020-145	19/10/2020	renouvellement de la concession B 123 Mme Reine FRAYSSE
D-2020-146	21/10/2020	Désignation des membres de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées
D-2020-147	26/10/2020	Contrat d'enlèvement des huiles et graisses alimentaires usagées
D-2020-148	27/10/2020	Achat d'une concession Mme Iréna ZWOLINSKI la CP 67
D-2020-149	03/11/2020	Achat d'une concession à Mme Martine NORIS la C 170
D-2020-150	04/11/2020	Achat de la concession M 57 par M. Mathieu LEFRANC
D-2020-151	05/11/2020	Renouvellement de la concession B 149 à Mme Josette DELARGE
D-2020-152	12/11/2020	Avenant 1 MAPA 2020-07 travaux construction centre médical
D-2020-153	13/11/2020	Achat de la concession M 60 pour Mme Ghislaine PETRILLI
D-2020-154	17/11/2020	Renouvellement de la concession G 143 par Mme FRANCHETEAU
D-2020-155	17/11/2020	Achat de la concession M 49 pour Mme Saïda BOULAHYANE
D-2020-156	17/11/2020	Récompenses bacheliers 2020/ carnets Kadéos -- EDENRED France
D-2020-157	17/11/2020	Récompenses bacheliers 2020/ Médailles BAC -- MONNAIE DE PARIS
D-2020-158	17/11/2020	Achat de la concession M 36 pour M. Daniel BAUDESSON

CM-2020-085 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 et L.5216-5,

Vu l'article 136 de loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dite ALUR),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS),

Considérant que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) deviendront de plein droit compétents en matière d'élaboration et de modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à l'issue d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017 ;

Considérant que le législateur a prévu qu'en cas d'existence d'une minorité de blocage exprimant l'opposition de 25 % des communes représentant 20 % de la population de l'EPCI, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, le transfert de compétence ne pouvait avoir lieu ;

Considérant qu'il convient de préciser, qu'afin de faire échec au transfert automatique de cette compétence, l'opposition devra être réitérée dans les mêmes conditions le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, ou dans un délai de 3 mois à compter du vote par l'organe délibérant de l'EPCI se prononçant favorablement sur ce transfert ;

Considérant que si l'objectif principal d'un Plan Local d'Urbanisme réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire, en cas de transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité, les communes se voient départies d'une prérogative fondamentale pour la gestion du territoire et des relations avec les administrés, et, bien souvent, d'une composante majeure du projet politique porté au cours du mandat municipal ;

Considérant, de plus, qu'alors même que la compétence en matière de délivrance des autorisations au titre du droit des sols reste du ressort des maires, le transfert de la compétence PLU est susceptible de créer une confusion dans l'esprit des habitants, tout en plaçant le maire en situation de compétence liée pour l'application sur son territoire d'une réglementation supra communale ;

Considérant, plus particulièrement, que dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) caractérisé tout à la fois par des villes souhaitant concilier un développement harmonieux du territoire tout en préservant les spécificités liées à leur richesses patrimoniale, culturelle, architecturale et paysagère, et par d'autres affichant des objectifs de développements urbains plus affirmés, il apparaît que l'échelon communal reste le plus pertinent afin d'assurer une maîtrise territorialement adaptée de la politique d'aménagement ;

Considérant que c'est à l'aune de l'ensemble ces éléments et sur la base de la volonté partagée par les 19 communes de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine que la Commune de Carrières-sur-Seine veut conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'accord à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Après avis de la Commission Urbanisme - Travaux du lundi 23 novembre 2020,
Sur proposition de M. Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

CM-2020-086 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 et notamment l'article L.2131-33,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération de la CASGBS du 6 juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant les candidatures de : Monsieur Thiémonge et de Monsieur Andrade Dos Santos,

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil municipal souhaite procéder au vote à main levée,

Après avis de la Commission Urbanisme - Travaux du lundi 23 novembre 2020 et de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines - Communication du jeudi 26 novembre 2020,

Sur proposition de M. Arnaud de BOURROUSSE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 33 voix exprimées, 31 pour et 2 abstentions (M. Drougard et Mme Bernard)

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉSIGNE** à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Membre Titulaire : Alain Thiémonge

Membre suppléant : Carlos Andrade Dos Santos

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Messieurs les membres désignés,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

CM-2020-087 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 AU BUDGET 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2311-11 à R.2311-13,

Vu la délibération CM-2020-002 du 03 février 2020, adoptant le budget primitif 2020, budget principal de la ville,

Vu le compte de gestion 2019 présenté par le Trésorier principal du Vésinet,

Vu la délibération CM-2020-046 du 22/06/2020, adoptant le compte administratif 2019 du budget principal de la ville,

Vu les résultats du compte administratif du budget principal pour 2019 présentant :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 5 489 588,93 €,
- Un excédent de la section d'investissement avant reports et restes à réaliser de 704 461,36 €,
- Un déficit des restes à réaliser de 4 161 139,96 €,

Vu la délibération CM-2019-62 du 16 décembre 2019 approuvant le transfert de la compétence Eau Potable, Assainissement et Eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine,

Vu la délibération n°CM-2020-044 adoptant le compte administratif 2019 du budget assainissement et présentant les résultats suivants :

- Un excédent de la section d'exploitation de 180 765,26 euros,
- Un excédent de la section d'investissement de 1 034 275,82 euros,

Considérant qu'il est nécessaire de couvrir un besoin de financement à hauteur de 3 456 678,60 € au titre du budget principal de la ville,

Considérant la nécessité de reprendre au sein du budget principal les résultats 2019 du budget assainissement, clôturé suite au transfert de la compétence Eau Potable, Assainissement et Eaux pluviales urbaines, à la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine,

Considérant que le budget supplémentaire doit reprendre les résultats antérieurs,

Après avis de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines – Communication du jeudi 26 novembre 2020,

Sur proposition de M. Alain THIÉMONGE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** de couvrir le besoin de financement du budget principal par crédit au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget supplémentaire 2020 pour un montant de 3 456 678,60 euros ;

Article 2 : **DÉCIDE** d'affecter au crédit du compte 002 « Excédent de fonctionnement » du budget supplémentaire 2020 et pour un montant de 2 033 295,67 euros, le solde de l'excédent de fonctionnement 2019 après couverture du besoin de financement, augmenté du transfert de l'excédent de la section d'exploitation 2019 du budget assainissement d'un montant de 180 765,26 euros ;

Article 3 : **DIT** que l'excédent d'investissement de 704 461,36 euros sera repris en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution positif reporté », du budget supplémentaire pour l'exercice 2020, augmenté du transfert de l'excédent de la section d'investissement 2019 du budget assainissement d'un montant de 1 034 275,82 euros ;

Article 4 : **DIT** que les restes à réaliser d'investissement du budget principal seront repris en dépenses et recettes selon leur imputation d'engagement au budget supplémentaire pour l'exercice 2020 ;

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2020-088 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE VALANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n°CM-2020-002 du 3 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération n°CM-2020-046 du 22 juin 2020 approuvant le compte administratif 2019,

Vu la délibération n°CM-2020-088 du 28 novembre 2020 approuvant l'affectation des résultats 2019 du budget principal de la ville ?

Considérant la nécessité de reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la ville, intégrant la reprise des excédents du budget assainissement suite au transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Considérant la nécessité de reprendre les restes à réaliser du budget principal de la ville, constatés à la clôture de l'exercice 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget principal de la ville, fortement impactés par la crise sanitaire pour l'exercice 2020,

Après avis de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines – Communication du jeudi 26 novembre 2020,

Sur proposition de M. Alain THIÉMONGE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 33 voix exprimées, 31 pour et 2 abstentions (M. Drougard et Mme Bernard)

DÉLIBÈRE

Article 1 : **ADOPTÉ** le budget supplémentaire, valant DM1, au budget principal de la ville pour 2020 :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 832 375,93 €	1 832 375,93 €
Section d'investissement	7 342 242,93 €	7 342 242,93 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2020-089 OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU BUDGET 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la délibération n°CM-2020-003 du 03/02/2020 portant adoption du budget primitif 2020,

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant la faculté donnée au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021,

Considérant qu'il convient de faciliter la continuité de l'action publique,

Après avis de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines – Communication du jeudi 26 novembre 2020,

Sur proposition de M. Alain THIÉMONGE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits suivants :

Article / Chapitre de dépenses	Crédits ouverts en 2020	Montants autorisés avant le vote du BP2021
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, Réserves	5 000,00 €	1 250,00 €
165 – Dépôts et cautionnements	13 000,00 €	3 250,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	462 000,00 €	115 500,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	3 416 306,00 €	854 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	6 416 800,00 €	1 604 000,00 €
		2 578 000,00 €

Article 2 : **PRÉCISE** que ce montant demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif précédent,

Article 3 : **PRÉCISE** que les dépenses engagées au titre de cette ouverture de crédits anticipés seront reprises lors du budget primitif 2021

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2020-090 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRESTATION DE SERVICES ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Vu la délibération CM-2020-003 du 3 février 2020 portant adoption du budget primitif 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits afin de permettre les remboursements prévus à la convention de gestion qui lie la Commune à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux du lundi 23 novembre 2020 et de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines – Communication du jeudi 26 novembre 2020,

Sur proposition de M. Alain THIÉMONGE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **ADOpte** la décision budgétaire modificative n°1 du budget Prestation de services Assainissement concernant l'exercice 2020 :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
Chap 70, c/70611 Redevance d'assainissement		+20 000,00
Chap 75, c/7588 Autres produits divers de gestion courante		+5 000,00
Chap 65, c/658 Charges diverses de gestion courante	+25 000,00	
TOTAL	25 000,00	25 000,00

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à procéder à l'exécution de la présente décision budgétaire modificative,

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2020-091 RÉDUCTION DE LA REDEVANCE PRÉVUE AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU GOLF SUITE AUX FERMETURES ADMINISTRATIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ?

Vu le Code rural L 451-1 et suivants,

Vu le bail emphytéotique conclu le 28 décembre 2006 entre la commune et la SA du Golf de l'Île Fleurie pour une durée de 42 ans,

Considérant les demandes de la SA Golf de l'Île Fleurie :

1. Changer le nom de le bénéficiaire du bail de location gérance du site et que ce soit désormais SNC BARRIL INVESTISSEMENT et non les sociétés CB COM et FVB Golfs et loisirs (mail du 6 septembre 2020). Ce point modifie l'article 8 de la convention d'origine.
2. Bénéficiaire d'une remise au titre de la perte de chiffre d'affaire liée aux trois mois (à ce jour) de fermeture administrative tant du golf que du restaurant dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire (courrier arrivé le 9 novembre 2020). Ce point modifie l'article 16 de la convention d'origine. Il faut préciser que la redevance d'origine fixée à 70 000 € est, suite aux réévaluations contractuelles successives, pour 2020, de 89 389,41 € soit pour un mois 7 449,12 €.

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil municipal se prononce sur ces modifications des termes du bail emphytéotique,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture- du mardi 24 novembre 2020 et de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines – Communication du jeudi 26 novembre 2020,

Sur proposition de M. Alain THIÉMONGE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 33 voix exprimées, 28 pour et 4 contre (Mme Miel, Mme Ratti, M. Cuisigniez et Mme Chalignac) et 1 abstention (M. Ageitos)

DÉLIBÈRE

Article 1 : **ACCEPTÉ** la modification par le preneur du bail du bénéficiaire du contrat de location gérance au bénéfice de SNC BARRIL INVESTISSEMENT.

Article 2 : **DÉCIDE** d'accorder une réduction du loyer au titre de la redevance annuelle 2020 de 7 449,12 €

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- SA du Golf de l'Île Fleurie.

CM-2020-092 PRINCIPE DU RECOURS À UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, L.1411-4 et L.1413-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport sur le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable établi au titre de l'article L. 1411-4 du CGCT,

Considérant que par un contrat signé le 13 janvier 2014, la collectivité a confié l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux France (SUEZ) dans le cadre d'un contrat d'affermage avec clauses concessives,

Considérant le transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2020 suite à la loi NOTRe, n°2015-991 ;

Considérant la convention de gestion transitoire du service d'eau potable signée le 19 décembre 2019, qui a confié à la Commune de Carrières-sur-Seine l'ensemble des missions devant permettre le bon fonctionnement des services et équipements afférents à la compétence eau potable,

Considérant le contrat passé pour 7 ans, qui devait initialement s'achever le 31 décembre 2020, a été prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2021, pour permettre à la ville de prendre les dispositions nécessaires pour organiser la gestion du service par la suite,

Considérant que sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, se prononcent sur le

principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue,

Considérant qu'il ressort de ce rapport que le recours à un mode de gestion délégué pour l'eau potable correspond davantage aux besoins et attentes de la Commune de Carrières-sur-Seine,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité en date du 15 octobre 2020 de la Commission consultative des services publics locaux sur le projet envisagé par la Commune de Carrières-sur-Seine de conclure une délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux du lundi 23 novembre 2020 et de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines – Communication du jeudi 26 novembre 2020,

Sur proposition de M. Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable de la Commune de Carrières-sur-Seine pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} janvier 2022,

Article 2 : **AUTORISE** le maire à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure,

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2020-093 DÉLÉGATAIRE SUEZ : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE À CARRIÈRES-SUR-SEINE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, L.1313-1 et L.2224-5,

Considérant que la société SUEZ, délégataire du service d'eau potable a transmis son rapport d'activités de l'année 2019,

Considérant l'examen du rapport d'activités pour l'année 2019, par la commission consultative des services publics locaux en date du 15 octobre 2020,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux du lundi 23 novembre 2020 et de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines – Communication du jeudi 26 novembre 2020,

Sur proposition de M. Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2019 de la société SUEZ pour le service de l'eau potable.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2020-094 DÉLÉGATAIRE SUEZ : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT À CARRIÈRES-SUR-SEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, L.1313-1 et L.2224-5,

Considérant que la société SUEZ, délégataire du service de l'assainissement a transmis son rapport d'activités de l'année 2019,

Considérant l'examen du rapport d'activités pour l'année 2019, par la commission consultative des services publics locaux en date du 15 octobre 2020,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux du lundi 23 novembre 2020 et de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines – Communication du jeudi 26 novembre 2020,

Sur proposition de M. Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2019 de la société SUEZ pour le service public de l'assainissement.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2020-095 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 qui modifie les deux premiers alinéas de l'article L.3132-26 du Code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche,

Conformément à l'article précité, le Conseil municipal est ainsi invité à émettre un avis favorable concernant l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail pour 12 dimanches de l'année 2021,

Après avis de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines – Communication du jeudi 26 novembre 2020,

Sur proposition de M. Julien MOUTY, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le nombre et le calendrier des ouvertures dominicales autorisées pour les commerces en 2021,

Article 2 : **DIT que le calendrier autorisé est le suivant :**

Dimanches relevant de la décision du seul conseil municipal (cinq dimanches) :

- Le second dimanche de l'année (le 10 janvier 2021)
- Le dernier dimanche des vacances d'hiver (le 28 février 2021)
- Le dimanche précédent les vacances de Pâques (le 11 avril 2021)
- Le dimanche suivant l'Ascension (le 16 mai 2021)
- Le premier dimanche suivant la Fête des Pères (le 27 juin 2021)

Dimanches relevant de la décision du conseil communautaire (sept dimanches) :

- Le dernier dimanche avant la rentrée scolaire (le 29 août 2021)
- Le premier dimanche après la rentrée scolaire (le 5 septembre 2021)
- Le premier dimanche après la Toussaint (le 7 novembre 2021)
- Le premier dimanche de décembre (le 5 décembre 2021)
- Le deuxième dimanche avant Noël (le 12 décembre 2021)

Le premier dimanche avant Noël (le 19 décembre 2021)
Le dimanche entre Noël et Jour de l'An (le 26 décembre 2021)

Article 3 : **AUTORISE** le maire à signer tous les documents permettant la mise en place du Calendrier.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2020-096 PRINCIPE DU RECOURS À UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LES DIABLOTINS », « PETIT PRINCE » ET « CHAT PERCHÉ »
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, L.1411-4 et L.1413-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public relative sous forme d'un affermage relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant nommés « Les Diablotins », « Petit Prince » et « Chat Perché » établi au titre de l'article L. 1411-4 du C.G.C.T,

Considérant la gestion de établissements d'accueil du jeune enfant « Les diablotins » a été confiée à la Société Le Petit Chaperon Rouge (LPCR), dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, en 2015. De même, la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant « Petit Prince » et « Chat Perché » a été confiée à la société Crèche Attitude, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, en 2016,

Considérant le bilan positif du mode de gestion en délégation de service public pour ces structures, il apparaît souhaitable de relancer une procédure analogue,

Considérant que la délégation de service public envisagée, qui sera conclue après mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objectif une prise d'effet du contrat le 31 juillet 2021,

Considérant que sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue,

Considérant qu'il ressort de ce rapport que le recours à un mode de gestion délégué correspond davantage aux besoins et attentes de la commune de Carrières-sur-Seine,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité en date du 15 octobre 2020 de la Commission consultative des services publics locaux sur le projet envisagé par la commune de Carrières-sur-Seine de délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant nommés « Les Diablotins », « Petit Prince » et « Chat Perché »,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture- du mardi 24 novembre 2020 et de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines – Communication du jeudi 26 novembre 2020,

Sur proposition de Mme Marie-Ange DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'un seul affermage pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant nommés « Les Diablotins », « Petit Prince » et « Chat Perché » pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégué.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2020-097 DÉLÉGATAIRE LES PETITS CHAPERONS ROUGES : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2019 POUR LE MULTI-ACCUEIL LES DIABLOTINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, L.1411-3 et L.1413-1,

Considérant que la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR), délégataire du multi-accueil « Les Diablotins » a transmis son rapport d'activités de l'année 2019,

Considérant l'examen du rapport d'activités pour l'année 2019 par la commission consultative des services publics locaux en date du 15 octobre 2020,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture- du mardi 24 novembre 2020 et de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines – Communication du jeudi 26 novembre 2020,

Sur proposition de Mme Marie-Ange DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2019 de la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) pour la crèche « Les Diablotins ».

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2020-098 DÉLÉGATAIRE CRÈCHE ATTITUDE : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2019 POUR LE MULTI-ACCUEIL LE CHAT PERCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, L.1411-3 et L.1413-1,

Considérant que la société Crèche Attitude, délégataire du multi-accueil « Le Chat Perché » a transmis son rapport d'activités de l'année 2019,

Considérant l'examen du rapport d'activités pour l'année 2019 par la commission consultative des services publics locaux en date du 15 octobre 2020,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture- du mardi 24 novembre 2020 et de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines – Communication du jeudi 26 novembre 2020,

Sur proposition de Mme Marie-Ange DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** du rapport d'activités de l'année 2019 de la société Crèche Attitude pour la crèche « Le Chat Perché ».

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2020-099 DÉLÉGATAIRE CRÈCHE ATTITUDE : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2019 POUR LE MULTI-ACCUEIL LE PETIT PRINCE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, L.1411-3 et L.1413-1,

Considérant que la société Crèche Attitude, délégataire du multi-accueil « Le Petit Prince » a transmis son rapport d'activités de l'année 2019,

Considérant l'examen du rapport d'activités pour l'année 2019 par la commission consultative des services publics locaux en date du 15 octobre 2020,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture- du mardi 24 novembre 2020 et de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines – Communication du jeudi 26 novembre 2020,

Sur proposition de Mme Marie-Ange DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** du rapport d'activités de l'année 2019 de la société Crèche Attitude pour la crèche « Le Petit Prince ».

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2020-100 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES CRÈCHES : EXONÉRATION PARTIELLE DU PAIEMENT ANNUEL DES REDEVANCES POUR LES DÉLÉGATAIRES CRÈCHE ATTITUDE ET LES PETITS CHAPERONS ROUGES DURANT LA PREMIÈRE PÉRIODE DE FERMETURE ADMINISTRATIVE LIÉE A L'ÉPIDÉMIE DU COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-17 et L.1411-6,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptions des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 6-7°,

Considérant l'article 40 du contrat de délégation de service public « Le Petit Prince » et « Le Chat Perché » stipulant le versement d'une redevance d'occupation domaniale annuelle de 80 000 € annuels, versée au 1^{er} octobre,

Considérant l'article 39 du contrat de délégation de service public « Les Diablotins » stipulant le versement d'une redevance d'occupation domaniale annuelle de 60 000 €, versée au 1^{er} octobre, actualisée annuellement selon l'évolution de l'indice du coût de la construction,

Considérant la fermeture administrative liée à l'épidémie du Covid-19 entre le 16 mars et le 11 mai 2020 pour les établissements suivants :

- Les Diablotins (Les Petits Chaperons Rouges LPCR)
- Le Chat Perché et le Petit Prince (Crèche Attitude)

Considérant que l'article 7 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 prévoit que lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que l'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1^{er}. À l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires,

Considérant que compte tenu des modalités de paiement prévu par le contrat, le mécanisme de la suspension s'avère être un moyen inefficace,

Considérant que la fermeture administrative liée à l'épidémie de Covid-19 a eu des conséquences manifestement excessives à supporter pour les délégataires, il convient de les exonérer de façon pure et simple par voie d'avenant du paiement des redevances pour la période allant du 16 mars au 11 mai 2020,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur tout projet d'avenant,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture- du mardi 24 novembre 2020 et de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines – Communication du jeudi 26 novembre 2020,

Sur proposition de Mme Marie-Ange DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 33 voix exprimées, 28 pour et 4 contre (Mme Miel, Mme Ratti, M. Cuisigniez et Mme Chalvignac) et 1 abstention (M. Ageitos)

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** la conclusion d'avenants afin d'exonérer partiellement du paiement de la redevance les délégataires titulaires d'un ou plusieurs contrats de délégation de service public pour les crèches de la ville.

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer ces avenants pour les crèches : Les Diablotins, le Chat Perché et le Petit Prince.

Article 3 : **PRÉCISE** que les exonérations s'étendent sur la période du premier confinement, soit du 16 mars jusqu'au 11 mai 2020 non inclus.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2020-101 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quels grades,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} décembre 2020 afin de prendre en compte les modifications de grades de certains personnels,

Après avis de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines – Communication du jeudi 26 novembre 2020,

Sur proposition de M. Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} décembre 2020

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
FILIERE SOCIALE		
Agent Territorial Spécialisé en Ecoles Maternelles – Catégorie C -		
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	0	2
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	2	0
TOTAL (filière sociale)	2	2
FILIERE ANIMATION		
Animateur – Catégorie B		
Animateur	0	1
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Adjoint d'animation – Catégorie C		
Adjoint d'animation	0	3
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0
TOTAL (filière animation)	4	4
Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique – Catégorie C		
Adjoint technique	0	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	0
TOTAL (filière technique)	3	3
TOTAL TOUTES FILIERES	9	9

Article 2 : PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget,

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 13h40.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse